

REER (RVER) et autres retenues salariales facultatives



Cette Foire aux questions vise à informer les personnes salariées de certaines de leurs conditions de travail. Son contenu ne peut, en aucune circonstance, servir à octroyer des conditions de travail différentes de celles prévues aux conventions collectives et aux protocoles qui encadrent les conditions de travail des employés de l'UQAM. En cas de différence entre la présente Foire aux questions et le texte d'une convention collective ou d'un protocole, le texte prévu à la convention collective ou au protocole prévaut.

A) Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

1- L'UQAM offre-t-elle la possibilité de cotiser à un RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite)?

L'UQAM permet à toutes les personnes salariées de participer à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) par retenue sur le salaire elle satisfait ainsi aux dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite. Nous vous invitons à consulter les parties B, C, D et E ci-dessous pour connaître les différentes façons de contribution.

B) Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1- Qu'est-ce qu'un REER?

Un REER ou régime enregistré d'épargne-retraite vous permet, sur une base volontaire, d'épargner durant votre vie professionnelle pour augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.

La contribution au REER par retenue à la source vous permet de bénéficier des économies d'impôt immédiatement.

2- Quels sont les REER offerts par retenues à la source sur la paie?

REER collectif de Fiducie Desjardins
REER du Fonds de solidarité FTQ
REER de Fondation CSN

3- Qui peut adhérer à ce programme?

Toute personne salariée, âgée de moins de 71 ans, peut adhérer à un régime enregistré d'épargne-retraite.

4- Quel est le montant auquel je peux contribuer?

Le montant maximum auquel vous pouvez contribuer dans l'année apparaît sur le plus récent avis de cotisation que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada suite à la transmission de votre déclaration de revenus.

Si le montant de votre paie varie d'une période à l'autre, il faut en tenir compte lorsque vous déterminerez le montant de la cotisation par période de paie.

Il est important de noter qu'un montant maximum de 5 000\$ par année est admissible aux crédits d'impôt pour fonds de travailleurs (Fonds de solidarité FTQ et Fondation CSN).

5- Quand puis-je adhérer?

Il est possible d'adhérer à tout moment.

6- Qu'est-ce qui arrive si je suis en arrêt de travail (invalidité, congé sans solde, contrat de travail qui a pris fin) et que je n'ai plus de paie?

Lorsque les paies sont temporairement suspendues, peu importe les raisons, les retenues le sont également. Elles reprennent lors de votre retour au travail, sans qu'il n'y ait aucun effet rétroactif.

7- Est-ce que l'employeur contribue au REER?

Non, l'employeur ne cotise pas au REER de l'employé

8- Qui remettra le reçu aux fins d'impôt?

C'est l'émetteur du REER qui remettra le reçu aux fins d'impôt. Un reçu est remis pour les contributions à votre REER effectuées à partir du mois de mars de l'année écoulée, ainsi que pour celles effectuées les 60 premiers jours de l'année suivante.

Le reçu pour les 60 premiers jours indiquera les retenues prélevées sur les paies de janvier et février.

Haut de page

C) REER collectif de la Fiducie Desjardins

1- Comment cotiser au REER collectif de la Fiducie Desjardins par retenue sur la paie pour la première fois?

Vous devez ouvrir un compte REER. Prenez rendez-vous avec un conseiller dans une succursale des Caisses Desjardins. Il sera nécessaire de leur donner le numéro de groupe de l'UQAM, soit le EN700.

Prenez note que l'UQAM offre uniquement la retenue REER à **un montant fixe par période de paie ou un % du salaire, avec réduction d'impôt immédiate.**

Fiducie Desjardins nous transmettra le document pour appliquer la retenue sur votre paie.

2- Comment modifier ou interrompre les retenues au REER collectif Desjardins?

En transmettant un courriel à paie@uqam.ca.

Haut de page

D) REER du Fonds de solidarité FTQ

1- Comment cotiser au fonds FTQ par retenue sur le salaire pour la première fois?

Vous devez procéder à l'ouverture de votre compte en ligne, à partir du site du Fonds de solidarité FTQ : [Ouvrir un compte](#)

Le numéro du groupe est : **10016**

Prenez note que l'UQAM offre uniquement la retenue REER à un montant fixe par période de paie ou un % du salaire, avec réduction d'impôt immédiate (déduction REER et crédits d'impôt). Vous bénéficiez ainsi des économies d'impôt à chaque paie.

L'administrateur du Fonds fera parvenir une copie de votre demande au service des ressources humaines (division de la rémunération globale) afin que la retenue salariale soit appliquée sur votre paie.

Il est important de prévoir un délai de traitement pouvant aller jusqu'à quatre semaines.

2- Comment modifier ou interrompre les retenues au REER du fonds FTQ?

En transmettant un courriel à paie@uqam.ca.

Pour toute information additionnelle, visitez le site web du Fonds de solidarité FTQ : www.fondsftq.com

Haut de page

E) REER du Fonds de travailleurs Fondation CSN

1- Comment cotiser au fonds Fondation CSN par retenue sur le salaire pour la première fois?

Pour adhérer au Fondation et cotiser par retenue sur le salaire, il y a 2 manières de vous inscrire :

- Appelez Fondation : 1 800 253-6665, option 2
- Remplissez le [formulaire d'adhésion Fondation](#) et postez-le à Fondation :

Prenez note que l'UQAM offre uniquement la retenue REER à un montant fixe par période de paie ou un % du salaire, avec réduction d'impôt immédiate.

2- Comment modifier ou interrompre les retenues au REER Fondation CSN?

En transmettant un courriel à paie@uqam.ca.

Haut de page

F) Centre sportif

1- Comment payer mon abonnement au Centre sportif de l'UQAM par retenue sur la paie ou faire modifier la retenue?

Vous devez vous présenter au comptoir d'accueil du Centre sportif, local CS-S030. Vous pouvez également communiquer avec eux par courriel à sports@uqam.ca ou par téléphone au numéro 514 987-7678 (98-SPORT).

2- Qu'est-ce qui arrive si je suis en arrêt de travail (invalidité, congé sans solde, contrat de travail qui a pris fin) et que je n'ai plus de paie?

Aucune retenue ne sera prélevée.

Vous devez en informer le centre sportif par courriel à l'adresse sports@uqam.ca.

[Haut de page](#)

G) Permis de stationnement

1- Comment payer mon permis de stationnement par retenue sur la paie, ou faire modifier la retenue?

Vous devez communiquer avec le service des stationnements de l'UQAM, par courriel à l'adresse stationnements@uqam.ca, ou par téléphone au numéro 514 987-3000, poste 2263.

2- Qu'est-ce qui arrive si je suis en arrêt de travail (invalidité, congé sans solde, contrat de travail qui a pris fin) et que je n'ai plus de paie?

Aucune retenue ne sera prélevée.

Vous devez en informer le service des stationnements par courriel à l'adresse stationnements@uqam.ca.

[Haut de page](#)

H) Dons à la Fondation UQAM

1- Je désire faire un don à la Fondation de l'UQAM par retenue sur la paie, modifier ou annuler une retenue, comment procéder?

Vous devez vous adresser à la Fondation de l'UQAM par courriel à l'adresse fondation@uqam.ca ou par téléphone au numéro 514-987-3000, poste 3030.

Pour plus de renseignements, consultez le site web : www.fondation.uqam.ca.

2- Qu'est-ce qui arrive si je suis en arrêt de travail (invalidité, congé sans solde, contrat de travail qui a pris fin) et que je n'ai plus de paie ?

Aucune retenue ne sera prélevée.

Elles reprennent lors de votre retour au travail, sans qu'il n'y ait aucun effet rétroactif. Vous devez en informer la Fondation de l'UQAM par courriel à l'adresse fondation@uqam.ca.

[Haut de page](#)

I) Dons à Centraide

1- Je désire faire un don à la Fondation de l'UQAM par retenue sur la paie, comment procéder?

La campagne Centraide a lieu une fois l'an. Elle débute en automne (vers le mois d'octobre) pour les contributions de janvier à décembre de l'année suivante. Vous recevrez un courriel annonçant le début de la campagne au moment opportun.

2- Je désire modifier ou annuler une retenue, comment procéder?

En transmettant un courriel à paie@uqam.ca.

3- Qu'est-ce qui arrive si je suis en arrêt de travail (invalidité, congé sans solde, contrat de travail qui a pris fin) et que je n'ai plus de paie?

Aucune retenue ne sera prélevée.

Elles reprennent lors de votre retour au travail, sans qu'il n'y ait aucun effet rétroactif.

[Haut de page](#)



Votre question ne figure pas dans la liste? N'hésitez pas à communiquer avec nous à rhu@uqam.ca.

Haut de page